

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°36 du 24 août 2012**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

*Du 23 mai 2012*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.**

*Du 23 mai 2012*

NOR D E F F 1 2 2 3 8 9 3 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 16 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 31 ; signalé au BOC 2/2010 ; BOEM 410.12.2.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 410.12.2.3

*Référence de publication :* JO n° 132 du 8 juin 2012, texte n° 17 ; signalé au BOC 36/2012.

---

Le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur et le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2012 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Arrêtent :

Art. 1er. Sont institués ordonnateurs secondaires des dépenses et des recettes du budget du ministère de la défense dans le cadre de leurs attributions :

- le directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'informations locale de Toulon ;
- le commandant du Centre national de soutien opérationnel.

Art. 2. Le directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'informations locale de Brest est institué, au titre de la gestion 2012, ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes du budget du ministère de la défense dans le cadre de ses attributions.

Art. 3. Les ordonnateurs désignés au présent arrêté sont autorisés, sous leur responsabilité, à déléguer leur signature à des personnels civils ou militaires relevant de leur autorité.

Art. 4. L'arrêté du 16 décembre 2009 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense relevant de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense est abrogé.

Art. 5. Le directeur général des finances publiques du ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur et le directeur des affaires financières du ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 mai 2012.

*Le ministre de la défense,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint au sous-directeur de la fonction financière et comptable,*

C. HUDELLET.

*Le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service,*

D. LITVAN.